



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0097**

### **Renouvellement de la convention de partenariat M'PRO entre le SMMAG et la communauté de communes le Grésivaudan relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME) pour une durée de trois ans**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia BELLINI*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) dans son article 82 qui modifie l'article L. 1214-2 alinéa 9 du code des transports en incitant les entreprises et les collectivités publiques à améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels en prévoyant la possibilité pour l'employeur de prendre en charge les frais de déplacements domicile-travail,

Vu la décision du Bureau communautaire n°55 du 27 mai 2010 relative à la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration (PDA),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0292 du 08 juillet 2019 demandant notre adhésion au syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0325 en date du 22 octobre 2021,

Le volet mobilité du projet de territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan fait état d'un employeur public ambitieux en matière de mobilité interne, notamment en verdissant la flotte de véhicules internes et en développant un Plan de Déplacement des Mobilités Durables (PDMC) en collaboration avec les entreprises du territoire.

Cette délibération vise à permettre le renouvellement de la convention de partenariat M'PRO entre le SMMAG et la communauté de communes le Grésivaudan relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME).

Il est rappelé le rôle de l'employeur, dans le cadre d'une réflexion globale sur la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur visant à sensibiliser les agents de l'EPCI, que ce soit dans le domaine des trajets domicile-travail ou professionnels. Un Plan de Mobilité Employeur vise un double objectif :

- Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc..,
- Limiter le nombre et la distance des déplacements, en développant des solutions alternatives.

Ainsi, le SMMAG propose aux employeurs implantés sur son territoire un **dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur** :

Pour rappel, le dispositif M'PRO se déroule sur une période de 3 ans décomposée en 6 étapes :

- Étape 1 - Identifier un référent M'PRO et signer la convention,
- Étape 2 - Initier la démarche M'PRO,
- Étape 3 - Réaliser le diagnostic Mobilité,
- Étape 4 - Définir le plan d'actions Mobilité,
- Étape 5 - Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions,
- Étape 6 - Évaluer le plan d'actions.

Le renouvellement de la convention, permettra le démarrage d'un nouveau cycle de 3 ans, avec pour objectif la poursuite de la politique de mobilité interne à destination des agents, ainsi que le développement du travail d'échange avec les employeurs du territoire.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat M'PRO entre le SMMAG et la communauté de communes le Grésivaudan relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME) pour une durée de trois ans,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat M'PRO entre le SMMAG et la communauté de communes le Grésivaudan relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20260302-DEL-2026-0097-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026



# **Convention de partenariat M'PRO**

## **entre le SMMAG**

### **et l'établissement**

.....

**relative à un accompagnement à la mise en place  
d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME)**

Convention N° \_\_\_\_\_

*Janvier 2021*

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POURQUOI UN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR ?</b>	<b>3</b>
1.1 - QU'EST-CE QU'UN PdME	3
1.2 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL	4
1.3 - LE SMMAG ET LES PdME	4
<b>ARTICLE 2 – PARTIES PRENANTES DE LA CONVENTION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF M'PRO</b>	<b>6</b>
3.1 - LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSITIF M'PRO	6
3.2 - UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE TOUT AU LONG DU PROJET	6
3.3 - UNE BOÎTE À OUTILS ET DES SERVICES À VOTRE DISPOSITION	6
<b>ARTICLE 4 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION M'PRO</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>7</b>
5.1 - ENGAGEMENTS COMMUNS AU DISPOSITIF M'PRO	7
5.1.1 - Réaliser les étapes du cycle du dispositif M'PRO	7
5.1.2 - Respecter le socle commun des 5 obligatoires du catalogue des actions M'PRO	7
5.1.3 - Autres engagements	7
5.2 - MISE EN PLACE D' ACTIONS INCITATIVES	8
<b>ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU SMMAG</b>	<b>8</b>
6.1 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	9
6.2 - OFFRE DE SERVICE MOBILITÉ M'PRO	9
6.3 - COMMUNICATION/PROMOTION DES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE	9
6.4 - ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS	9
6.5 - DYNAMIQUE MOBILITÉ / FORMATION	9
6.6 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	9
6.7 - ATTRIBUTION DU LABEL M'PRO+	10
<b>ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>10</b>
7.1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION	10
7.2 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION	10
<b>ARTICLE 8 - SIGNATURES</b>	<b>10</b>

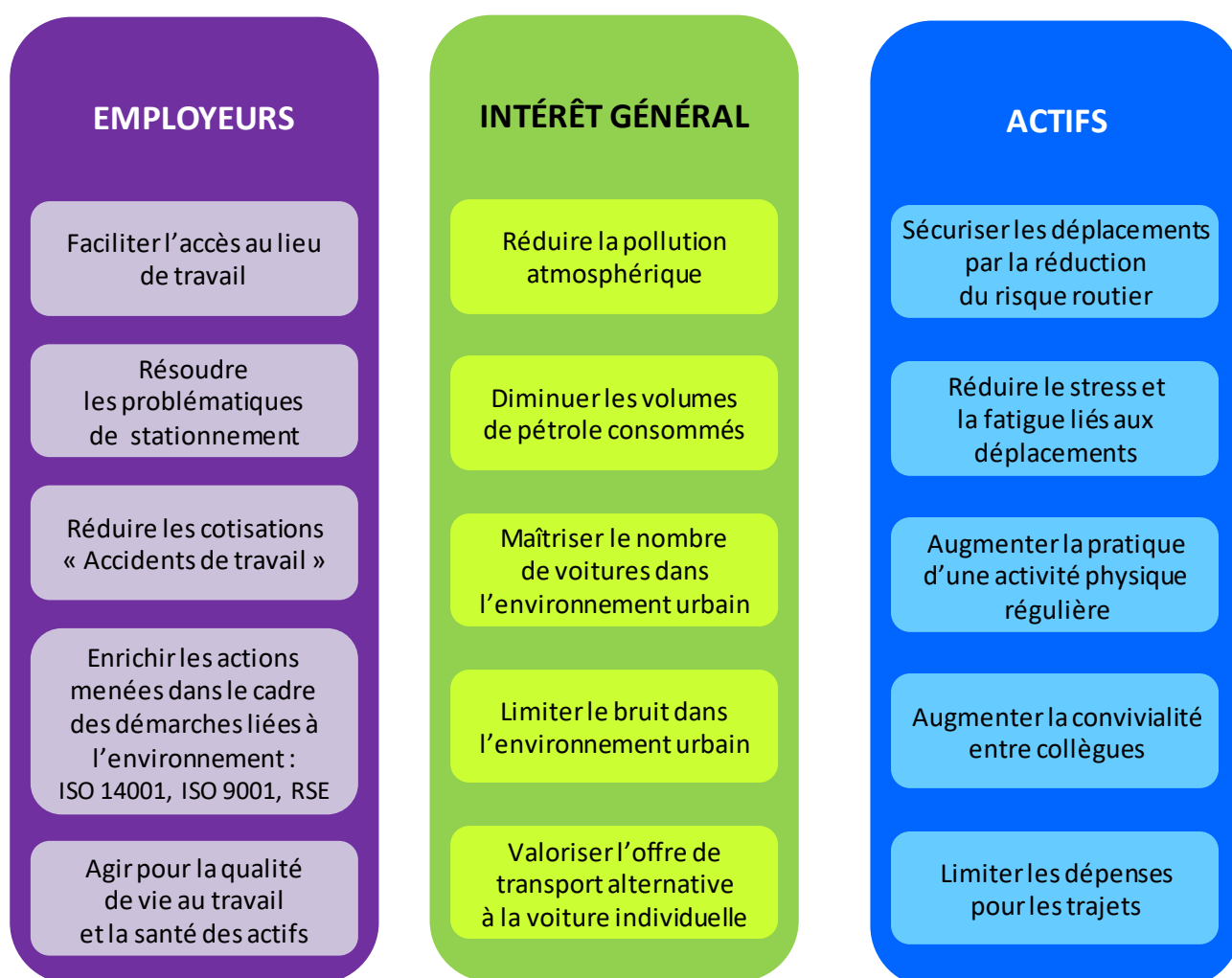
# ARTICLE 1 - Pourquoi un Plan de Mobilité Employeur ?

## 1.1 - Qu'est-ce qu'un PdME

Que ce soit dans le domaine des trajets domicile-travail ou professionnels, un **Plan de Mobilité Employeur (PdME)** vise un double objectif :

- **développer les modes alternatifs à la voiture individuelle** : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc...,
- **limiter le nombre et la distance des déplacements**, en développant des solutions alternatives : télétravail, visioconférence, coworking,...

Il s'agit d'une **démarche « gagnant – gagnant »** où les avantages sont partagés entre l'intérêt général, l'intérêt des structures économiques (entreprises/administrations) et l'intérêt des actifs.



Intégrant tous les fondements d'un développement durable (environnemental, social et économique), la réussite d'un PdME ne peut avoir lieu que si les **actions engagées sont pertinentes, cohérentes et suffisamment soutenues par la Direction dans la durée.**

## 1.2 - Contexte réglementaire national

La Loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (article 82) du 24/12/2019 a précisé le cadre dans lequel les employeurs doivent s'emparer des questions liées à la mobilité.

## 1.3 - Le SMMAG et les PdME

Face aux évolutions réglementaires et à la multiplication des événements de pollution sur l'aire urbaine grenobloise, le SMTC et la Communauté de communes du Grésivaudan au titre de la compétence mobilité (devenus SMMAG au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ont **renforcé la démarche de management de la mobilité auprès des employeurs implantés sur leur ressort territorial.**

Dans son [Plan de Mobilité de l'Aire Grenobloise](#) (ex Plan de Déplacements Urbains) approuvé le 7 novembre 2019, le SMTC devenu SMMAG a prévu de « Développer et faire vivre les Plans de Mobilité des employeurs » (fiche action 3.1).

La communauté de communes du Grésivaudan a de son côté délibéré en faveur de Plan de Mobilité Inter-Entreprises (DEL-2018-0393 du 26 novembre 2018) ou de Plan de Mobilité Employeur individuel.

Ainsi, le SMMAG propose aux employeurs implantés sur son territoire un **dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur :**

- depuis 2017, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, avec le dispositif M'PRO, une démarche « clé en main » intégrant une assistance technique, des outils et services,
- sur le secteur du Grésivaudan, des PDME individuels et depuis 2018 un accompagnement sur la mise en place d'un PdMEC (Plan de Mobilité Établissements Communs) sur certaines zones d'activités avec également des outils clefs en main.

La création du SMMAG en janvier 2020 a permis d'harmoniser, de mutualiser les deux dispositifs et de proposer une nouvelle convention PdME.

## Article 2 – Parties prenantes de la convention

La convention « Plan de Mobilité Employeur M'PRO »

Est conclue entre :

### le SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE

Représenté par : Sylvain LAVAL, Président

Adresse : 3 rue Malakoff – CS 50053 – 38031 GRENOBLE Cedex

*Désigné ci-après « le SMMAG »*

ET

### L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Représenté par :

Civilité : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Courriel : .....

Ligne directe : ..... Mobile : .....

*Désigné ci-après « l'Établissement »*

## Article 3 - Description du dispositif M'PRO

---

Le dispositif M'PRO est une **solution gratuite et clé en main** incluant une assistance technique, des outils et services mis à disposition des employeurs et de leurs collaborateurs.

### 3.1 - Les différentes étapes du dispositif M'PRO

Le dispositif M'PRO se déroule sur une période de 3 ans décomposée en 6 étapes :

- Étape 1 - Identifier un référent M'PRO et signer la convention
- Étape 2 - Initier la démarche M'PRO
- Étape 3 - Réaliser le diagnostic Mobilité
- Étape 4 - Définir le plan d'actions Mobilité
- Étape 5 - Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions
- Étape 6 - Évaluer le plan d'actions

*Cf. annexe 3 « Cycle détaillé du dispositif M'PRO »*

### 3.2 - Un accompagnement technique tout au long du projet

Une équipe de chargé.e.s de mission et des animateur.trice.s en mobilité accompagnent l'employeur sur toutes les étapes du projet.

Au début du projet, un.e chargé.e de mission sera affecté.e au suivi du PdME.

### 3.3 - Une boîte à outils et des services à votre disposition

Le SMMAG met à disposition de l'employeur et de ses collaborateurs des outils et services en constante évolution permettant de mettre en œuvre et pérenniser la démarche PdME.

*Cf. annexe 4 « Boîte à outils et services M'PRO gratuits »*

## Article 4 - Objet et durée de la convention M'PRO

---

La convention M'PRO a pour objet de définir les engagements entre l'Établissement et le SMMAG pour mettre en œuvre, promouvoir et pérenniser un Plan de Mobilité Employeur (PdME).

La **durée de la convention est fixée à 3 ans** et entre en vigueur à compter de sa notification par le SMMAG à l'Établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 5 - Engagements de l'établissement

L'Établissement s'engage à **promouvoir les modes alternatifs à l'autosolisme** (c'est à dire l'usage de la voiture individuelle) **auprès de l'ensemble de ses salariés prioritairement**, dans le cadre des **déplacements domicile-travail et professionnels**. Les actions de promotion peuvent être élargies, dans un second temps, aux visiteurs et prestataires

Par conséquent, l'Établissement respectera les engagements suivants, sur toute la durée de la convention :

### 5.1 - Engagements communs au dispositif M'PRO

#### 5.1.1 - Réaliser les étapes du cycle du dispositif M'PRO

L'établissement s'engage à réaliser les étapes décrites au § 3.1 en respectant la temporalité précisée dans le « Cycle détaillé du dispositif M'PRO ».

*Cf. annexe 3 « Cycle détaillé du dispositif M'PRO ».*

#### Détermination des parts modales des déplacements domicile-travail des salariés

La détermination des parts modales des déplacements domicile-travail des salariés (étape 3 « Réaliser le diagnostic Mobilité ») a un **caractère obligatoire**. Celle-ci peut se faire sous toute forme possible, à la convenance de l'établissement, via les outils M'PRO ou de façon autonome : enquête, comptage, bilan carbone,...

Des données existantes établies par l'établissement de façon autonome peuvent être prises en compte dans la démarche M'PRO si elles datent **de moins de 2 ans**.

#### 5.1.2 - Respecter le socle commun des 5 obligatoires du catalogue des actions M'PRO

- Participer aux rencontres Mobilité (mini 1 fois/an) (action A1).
- Suivre la mise en œuvre des actions à l'aide des indicateurs proposés (action A2) notamment en :
  - Renseignant l'espace numérique M'PRO : état des lieux initial, mise à jour annuelle des actions, indicateurs, nombre d'abonnements transports remboursés, réalisation d'un état des lieux au bout de 3 ans,
  - Rencontrant une fois par an la.le chargé.e de mission affecté.e au suivi du projet.
- Allouer les moyens nécessaires pour l'animation, le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions en désignant notamment un référent unique qui a pour fonction de suivre, d'animer le Plan De Mobilité Employeur et d'être l'interlocuteur des différents partenaires (action A3).
- Participer au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes (action B2).
- Diffuser l'information mobilité du SMMAG : newsletter, plans des réseaux, fiches horaires, application M, pics de pollution, etc... (action B5).

#### 5.1.3 - Autres engagements

- Respecter le **périmètre et les règles de la [Zone à Faibles Émissions \(ZFE\)](#)** de la Métropole grenobloise en cours
- Intégrer le **logo M'PRO** dans tous documents de communication liés à la démarche M'PRO.

## 5.2 - Mise en place d'actions incitatives

A partir des préconisations faites par la.le chargé.e de mission M'PRO à l'issue des résultats de l'enquête (si réalisée) et du catalogue d'actions proposées dans le dispositif M'PRO en annexe 5, l'établissement s'engage à **définir et mettre en œuvre un plan d'actions composé a minima de 4 actions incitatives<sup>(1)</sup> parmi les axes** mentionnés ci-après :

- Axe A - Manager le Plan de Mobilité Employeur
- Axe B - Animer, communiquer et informer
- Axe C - Proposer des mesures multimodales
- Axe D - Inciter à l'utilisation des transports en commun
- Axe E - Développer la pratique des modes actifs
- Axe F - Inciter aux usages partagés de la voiture
- Axe G - Repenser l'organisation du travail
- Axe H - Gérer la flotte de véhicules (et son usage) et le stationnement

### (1) IMPORTANT

- **Les actions obligatoires ne sont pas comptabilisées comme des actions incitatives.**
- **Les établissements dont la part modale des déplacements domicile-travail des salariés en voiture individuelle est  $\leq$  à 20 % ne sont pas dans l'obligation de mettre en place des mesures incitatives, mais toutefois encouragés à le faire.**
- **Les actions mises en place par les établissements avant leur engagement dans le dispositif M'PRO sont comptabilisées.**

L'établissement engagé a la **possibilité de mettre à jour quand il le souhaite son plan d'actions pour intégrer des actions supplémentaires**. Dans ce cas, son plan d'actions à jour sera transmis au(à la) chargé.e de mission M'PRO affecté.e au suivi de son PdME.

*Cf. annexe 5 « Plan d'actions M'PRO »*

L'établissement s'engage à **prendre connaissance du contenu de la présente convention et de ses annexes, de les compléter, les parapher et les renvoyer par voie numérique au SMMAG à [pdme.mpro@smmag.fr](mailto:pdme.mpro@smmag.fr)**

## Article 6 - Engagements du SMMAG

---

Le SMMAG, en partenariat avec l'ensemble des partenaires de la Mobilité, s'engage à accompagner l'Établissement dans les différentes étapes du dispositif M'PRO et à promouvoir l'ensemble des différents modes alternatifs à la voiture individuelle.

La **convention M'PRO est passée à titre gracieux**. Elle permet de bénéficier pour l'établissement signataire et ses salariés :

- d'un accompagnement technique, d'outils et services simplifiant la mise en œuvre du Plan de Mobilité Employeur,
- de l'Offre de Service Mobilité M'PRO composée de tarifs préférentiels et offres découvertes proposés par les acteurs/services de Mobilité de l'aire grenobloise et des prestataires privés.

*Cf. annexe 4 « Boîte à outils et services M'PRO gratuits »*

**Par conséquent, le SMMAG respectera les engagements suivants, sur toute la durée de la convention :**

## **6.1 - Accompagnement technique**

L'assistance technique proposée à chaque étape du dispositif s'articule ainsi :

- accompagner à la réalisation du « diagnostic mobilité » intégrant une enquête déplacements domicile-travail des salariés menée par le SMMAG et un état des lieux réalisé par l'établissement. Les règles et conditions d'utilisation des outils permettant de déterminer les parts modales des déplacements domicile-travail sont présentées dans l'annexe 4,
- conseiller sur le choix des actions à réaliser,
- mettre à disposition une méthodologie et des outils appropriés,
- accompagner dans le suivi et l'évaluation des actions,
- attribuer le label M'PRO+ à l'établissement si tous les critères mentionnés dans l'annexe 7 ont été respectés.

## **6.2 - Offre de Service Mobilité M'PRO**

Proposer une « Offre de Service Mobilité M'PRO » composée de tarifs préférentiels et offres découvertes auprès des acteurs/services de Mobilité de l'aire grenobloise et de prestataires privés.

*Cf. annexe 4 « Boite à outils et services M'PRO gratuits »*

## **6.3 - Communication/Promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle**

- Diffuser auprès du référent M'PRO :
  - les informations Mobilité via la(les) newsletter(s) : nouveautés, évolutions/modifications des services Mobilité, offres découvertes, évolutions réglementaires,...
  - le déclenchement du plan « Pic de pollution » dans les meilleurs délais, et communiquer sur les mesures et conditions tarifaires en lien avec le niveau de l'alerte,
- Mettre à disposition une liste des acteurs des mobilités.

## **6.4 - Événements et animations**

- Accompagner l'établissement dans la mise en place d'animations « Mobilité » : aide à l'organisation, mise à disposition d'une affiche type, sollicitation des partenaires, mise en relation avec des prestataires.
- Réaliser des conseils personnalisés ou tenir un stand par les animateur.trice.s en mobilité de l'agence M.

## **6.5 - Dynamique Mobilité / Formation**

- Former le référent M'PRO à la démarche M'PRO et au pilotage de son PdME.
- Organiser et animer un réseau de Référents Mobilité - le Club Mobilité M'PRO - afin de faciliter les rencontres, les échanges d'informations et les retours d'expériences.
- Organiser des ateliers thématiques en lien avec les projets et actualités Mobilité.

## **6.6 - Protection des données personnelles**

*Cf. annexe 6 « Informations à fournir pour la collecte des données relatives au dispositif d'accompagnement des Plans de Mobilité Employeurs M'PRO »*

## 6.7 - Attribution du label M'PRO+

Au bout de 3 ans, soit à la fin de la convention, attribuer le label « **M'PRO+** » si l'établissement répond à la totalité des critères en vigueur.

*Cf. annexe 7 « Critères d'attribution du Label M'PRO+ ».*

# Article 7 - Dispositions générales

---

## 7.1 - Modification de la convention

Le contenu de cette convention pourra être révisé pour tenir compte des évolutions réglementaires, des orientations ou modalités dans le cadre du dispositif M'PRO. La convention ne pourra être modifiée que par un avenant qui sera proposé à l'Établissement.

## 7.2 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des deux parties, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMMAG peut également prononcer unilatéralement la résiliation de la convention en cas de manquements graves et/ou de non-respects des engagements de l'article 5, ou pour motif d'intérêt général. Elle prendra effet au terme d'un préavis qui ne peut être inférieur à un mois, et devra être notifiée par courrier recommandé avec avis de réception.

# Article 8 - Signatures

---

Je soussigné.e \_\_\_\_\_

représentant l'Établissement \_\_\_\_\_

engage ce dernier à respecter les dispositions de la présente convention et de l'ensemble de ses annexes.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Grenoble, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et fonction du signataire

Le Président du SMMAG

Signature et cachet de l'établissement

Sylvain LAVAL





## Accord de principe relatif à la communication de votre démarche M'PRO par le SMMAG

Je soussigné.e \_\_\_\_\_

représentant.e de l'Établissement \_\_\_\_\_

désigné ci-après « Établissement », domicilié \_\_\_\_\_

**Donne mon accord pour que le SMMAG communique sur l'engagement de mon établissement dans le dispositif M'PRO et l'autorise à (\*) :**

Utiliser le logo de mon établissement dans :

la rubrique Plans de Mobilité sur le site <https://www.mobilites-m.fr/pages/pdmEntreprises.html#>

l'Espace M'PRO, l'espace numérique dédié aux référents M'PRO pour assurer le suivi du PdME, accessible via un login et mot de passe personnalisé transmis par le SMMAG

Intégrer les coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de tél) du Référent M'PRO désigné au sein de mon établissement dans la liste des Référents M'PRO accessible sur l'Espace M'PRO, et donc uniquement par les établissements engagés dans le dispositif

**Refuse toute communication par le SMMAG sur l'engagement de mon établissement dans le dispositif M'PRO**

(\*) Merci de cocher la(les) case(s) correspondant à votre choix

Fait en un exemplaire

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et fonction du signataire

Signature et cachet de l'établissement

## IDENTIFIER UN RÉFÉRENT M'PRO ET SIGNER LA CONVENTION

- Désigner un **réfèrent au sein de l'établissement**, interlocuteur des différents partenaires Mobilité (E)
- Renvoyer la convention au SMMAG (E)



## RÉALISER LE DIAGNOSTIC MOBILITÉ

- Réaliser un **état des lieux** des infrastructures et équipements de l'établissement (E)
- Évaluer les **parts modales** des déplacements domicile-travail des salariés via l'enquête M'PRO :
  - Communiquer sur le lancement et les résultats de l'enquête (E)
  - Réaliser et présenter l'analyse des résultats (M)



## INITIER LA DÉMARCHE M'PRO

### Formation Management Mobilité

- Participer à une **formation** réservée au réfèrent M'PRO désigné : présentation du dispositif, des outils et services (E)+(M)
- Organiser une **animation** Mobilité offerte par l'Agence M (E)+(M)

## DÉFINIR LE PLAN D'ACTIONS MOBILITÉ

- Élaborer un **plan d'actions** avec l'expertise du SMMAG (E)+(M)
- Transmettre au SMMAG le plan d'actions validé par la Direction (E)



## METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE PLAN D'ACTIONS

- Mettre en place et faire vivre les actions choisies (E)

Une fois/an (à partir de la date de réception du plan d'action) :

- Réaliser un RDV de suivi (E)+(M)
- Mettre à jour le nombre d'abonnements remboursés et les données FMD(\*) (si en place) (E)
- Option : réaliser une enquête « allégée » (E)

(\*) Forfait Mobilités Durables

Reconduction des étapes 3 à 5. Si changement de Réfèrent M'PRO, démarrage à l'étape 1.



## EVALUER LE PLAN D'ACTIONS

Étape marquant la fin du 1<sup>er</sup> cycle :

- Analyser les résultats des indicateurs (E)+(M)
- Reconduire l'étape 3 permettant de mesurer l'impact des actions menées et donc, l'évolution des parts modales déplacements domicile-travail (E)+(M)

### Label M'PRO

Attribuer le label M'PRO si l'établissement répond aux critères d'obtention.

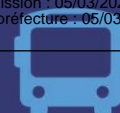




## Boite à outils et services M'PRO gratuits

Le SMMAG met **GRATUITEMENT** à disposition de l'employeur et de ses collaborateurs des **outils et services** permettant de mettre en œuvre et pérenniser la démarche Plan de Mobilité Employeur (PdME).

Outils	Contenu et description détaillée
<b>Fiches actions détaillées</b>	Les fiches actions présentent de façon détaillée les actions proposées dans le plan d'actions M'PRO (cf. annexe 5) facilitant leurs mises en place de façon autonome.
<b>Kit de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Newsletters Référents M'PRO et salariés</li> <li>■ Affiches formats papier et numérique annonçant l'engagement dans le dispositif M'PRO et le lancement de l'enquête</li> <li>■ Modèles de mails</li> <li>■ Visuel pour signature mail</li> <li>■ Listes « Acteurs des mobilités » et « Contacts Référents M'PRO »</li> <li>■ Malette M'PRO contenant des plaquettes d'informations</li> <li>■ Logo M'PRO</li> <li>■ Campagnes de communication diffusées par les partenaires de la Mobilité</li> </ul>
<b>Kit Enquête-Diagnostic déplacements domicile-travail des salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Enquête version complète ou allégée en ligne ou au format PDF</li> <li>■ Grille de comptage</li> <li>■ Support de présentation des résultats</li> <li>■ Rapport d'analyse de données brutes</li> <li>■ Planche A3 communicante</li> <li>■ Base de données anonymisée</li> </ul> <p>Voir les règles et conditions d'utilisation de l'enquête M'PRO version complète en pages suivantes.</p>
<b>Espace M'PRO</b>	Plate-forme numérique avec accès personnalisé à l'établissement intégrant l'état des lieux initial, le suivi et l'évaluation du plan d'actions, des infos utiles et une boite à outils.



Services	Contenu et description détaillée
<b>Village Mobilité</b>	Animation organisée sur les zones d'emplois par l'agence de mobilité M et éventuellement ses partenaires pour conseiller les salariés sur l'ensemble de l'offre de mobilité du territoire.
<b>Conseil personnalisé</b>	Conseil personnalisé en mobilité essentiellement pour les trajets domicile-travail. Le conseil peut être assuré en présentiel ou à distance. Dans tous les cas de figure, un questionnaire en ligne doit être complété au préalable.
<b>Offre de Service Mobilité M'Pro</b>	Tarifs, offres découvertes et services préférentiels proposés par : <ul style="list-style-type: none"><li>■ des prestataires privés,</li><li>■ des partenaires Mobilité avec notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>● l'accès à un tarif « Abonnement annuel M'PRO » sur le réseau TAG,</li><li>● 25 à 50 % de réduction sur l'abonnement annuel TouGo si réalisation des actions obligatoires et selon le niveau d'ambition pour les actions supplémentaires (25 % pour 2 actions supplémentaires et 50 % pour 6 actions supplémentaires)</li></ul></li></ul>
<b>Club Mobilité M'Pro</b>	Organisation du Club Mobilité 2 à 4 fois par an, réservé aux Référents M'PRO des établissements engagés permettant de diffuser de l'information Mobilité, partager et capitaliser les expériences, présenter de nouveaux services...



## Règles et conditions d'utilisation des outils permettant de déterminer les parts modales des déplacements domicile-travail ou le potentiel

Afin de déterminer les parts modales des déplacements domicile-travail des salariés, le SMMAG met à disposition de l'établissement **plusieurs outils** permettant d'obtenir ces données.

La mise à disposition de ces outils ne pourra se faire qu'après la réalisation d'un état des lieux des infrastructures et équipements de l'établissement.

### 1. Enquête M'PRO complète

Mis à disposition prioritairement aux établissements de plus de 100 salariés, ce **questionnaire en ligne et au format PDF n'est ni modifiable, ni adaptable.**

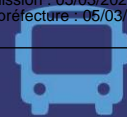
L'établissement souhaitant utiliser cette enquête s'engage à :

- **diffuser largement le questionnaire** par voie numérique et papier (les impressions étant à sa charge) lors du lancement, puis des relances afin d'augmenter le taux de réponses, en utilisant s'il le souhaite, l'affiche M'PRO intégrée au kit de communication, personnalisée à la structure,
- diffuser l'enquête **uniquement aux salariés rattachés à un site implanté sur le périmètre du SMMAG,**
- **communiquer les résultats de l'enquête** auprès de ses salariés en utilisant a minima la planche A3.

#### 1.1 Établissements de plus de 100 salariés

- Un **taux de retour  $\geq$  à 35 % est préconisé nécessaire** pour déclencher une analyse complète et pertinente.
- L'analyse des résultats de l'enquête sera réalisée uniquement si l'état des lieux des infrastructures et équipements de l'établissement demandé dans l'étape « Réaliser le diagnostic Mobilité » est remise au SMMAG avant la clôture de l'enquête.
- Le SMMAG s'engage à :
  - mettre à disposition une affiche au format numérique et imprimable afin de communiquer sur l'enquête intégrant un lien URL et un QR Code (uniquement pour la version imprimable),
  - si le taux de retour est  $\geq$  à 35 % :
    - présenter les résultats de l'enquête lors d'une réunion de restitution d'une durée minimum de 2h,
    - remettre à l'établissement : le support de présentation des résultats utilisé lors de la réunion de restitution, le rapport d'analyse de données brutes, la planche A3 communicante et la base de données anonymisée.

A défaut, seuls le rapport d'analyse de données brutes et la base de données anonymisée seront remis à l'établissement.



### **1.2 Établissements entre 50 et 100 salariés**

La version complète de l'enquête Mobilité est également mise à disposition auprès des établissements entre 50 et 100 salariés **sous condition que le taux de retour soit  $\geq$  à 70 %**.

Les engagements du SMMAG seront alors les mêmes que ceux décrits pour les établissements de plus de 100 salariés, si le taux de retours mentionné ci-avant est atteint.

### **1.3 Cas d'un taux de retours insuffisant**

Si le taux de retour est insuffisant, les données de l'établissement pourront, avec son accord, être intégrées dans une analyse à l'échelle de la zone d'emplois si le dit établissement est implanté sur une zone pour laquelle une démarche de Plan de Mobilité Employeurs Commun est engagée.

## **2. Enquête M'PRO allégée**

Cette enquête est mise à disposition :

- des établissements de moins de 100 salariés souhaitant diffuser une enquête plus courte et/ou évaluer les parts modales des déplacements domicile-travail annuellement,
- des établissements de plus de 100 salariés souhaitant évaluer les parts modales des déplacements domicile-travail annuellement (en plus de la diffusion de l'enquête complète au début de la démarche).

### **2.1 Utilisation de l'enquête M'PRO allégée au démarrage de la démarche**

Si un établissement fait le choix de diffuser la version allégée de l'enquête au démarrage de la démarche, les engagements du SMMAG sont les mêmes que décrits dans les § 1.1, 1.2 et 1.3 ci-avant.

### **2.2 Utilisation de l'enquête M'PRO allégée pour une évaluation annuelle intermédiaire non obligatoire**

L'établissement peut disposer de cette enquête allégée s'il souhaite évaluer annuellement les parts modales des déplacements domicile-travail des salariés.

Par conséquent, le SMMAG s'engage à :

- mettre à disposition le lien URL et un QR Code pour accéder à l'enquête,
- remettre à l'établissement : le rapport d'analyse de données brutes et la base de données anonymisée.

## **3. Grille de comptage**

Cet outil a pour objectif de recenser les modes utilisés par les salariés à l'entrée du(des) bâtiments), permettant ainsi de déterminer les parts modales des déplacements domicile-travail des collaborateurs.



## Plan d'actions M'PRO

**Raison sociale de l'établissement :** .....

**N° de convention :** ..... **Date de dépôt du plan d'actions :** .....

**Date(s) de mise(s) à jour éventuelle(s) du plan d'actions sur la durée de la convention :** .....

.....

Dans la présente annexe, l'Établissement s'engage à mettre en œuvre un **minimum de 4 actions incitatives** parmi celles proposées ci-après, pour une durée de 3 ans.

Ce plan d'actions **peut-être mis à jour une fois par an** en lien avec la politique Mobilité de l'établissement.

**Les actions A1, A2, A3, B2 et B5** (en gras ci-après) ont un caractère **obligatoire** pour tous les établissements engagés. Elles ne peuvent être comptabilisées comme des actions incitatives.

Nota :

- Les établissements dont la part modale des déplacements domicile-travail des salariés en voiture individuelle est  $\leq$  à 20 % ne sont pas dans l'obligation de mettre en place des mesures incitatives, mais toutefois encouragés à le faire.
- Les actions mises en place par les établissements avant leur engagement dans le dispositif M'PRO sont comptabilisées.

### Consignes de remplissage

- Compléter ce document en version numérique ou papier.
- Noircir les actions déjà réalisées ou cocher les actions nouvelles en respectant la légende ci-après ; nous vous invitons en effet à valoriser les actions déjà mises en place avant votre engagement dans le dispositif M'PRO.

Les actions choisies doivent être cochées selon la légende ci-dessous :

- Actions antérieures à la démarche M'Pro
- ☒ Nouvelles actions engagées dans le cadre de la démarche M'PRO



## Axe A - Manager le Plan de Mobilité Employeur

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> <b>A1 - Participer aux rencontres Mobilité (mini 1 fois/an)</b>
<input type="checkbox"/> <b>A2 - Suivre la mise en œuvre des actions à l'aide des indicateurs proposés</b>
<input type="checkbox"/> <b>A3 - Allouer les moyens nécessaires pour l'animation, le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions</b>

## Axe B - Animer, communiquer et informer

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> <b>B1 - Mettre en place un programme d'accompagnement au changement de comportement par du conseil personnalisé</b>
<input type="checkbox"/> <b>B2 - Participer au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes</b>
<input type="checkbox"/> <b>B3 - Sensibiliser à l'impact environnemental des déplacements motorisés et/ou aux impacts positifs sur la santé des modes actifs</b>
<input type="checkbox"/> <b>B4 - Mettre à disposition un plan d'accessibilité multimodal</b>
<input type="checkbox"/> <b>B5 - Diffuser l'information mobilité de la collectivité (plans, fiches horaires, outils web)</b>
<input type="checkbox"/> <b>B6 - Réaliser un guide Plan de Mobilité Employeurs à destination des salariés</b>

## Axe C - Proposer des mesures multimodales

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> <b>C1 - Mettre en place le Forfait Mobilités Durables (FMD)</b>
<input type="checkbox"/> <b>C2 - Proposer des offres d'essai pour les déplacements domicile-travail</b>

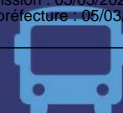


## Axe D - Inciter à l'utilisation des transports en commun

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> D1 - Proposer une prise en charge du coût des abonnements aux transports en commun au-delà du minimum légal
<input type="checkbox"/> D2 - Mettre à disposition des titres de transports en commun pour les déplacements professionnels
<input type="checkbox"/> D3 - Favoriser les déplacements en navette transports jusqu'aux aéroports

## Axe E - Développer la pratique des modes actifs

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> E1 - Proposer une prise en charge du coût des abonnements aux services publics de location de vélo supérieure au minimum légal
<input type="checkbox"/> E2 - Mettre en œuvre l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)
<input type="checkbox"/> E3 - Participer à l'achat de vélos classiques, spéciaux ou vélos à Assistance Électrique (VAE)
<input type="checkbox"/> E4 - Organiser des essais de vélos à Assistance Électrique (VAE)
<input type="checkbox"/> E5 - Organiser des ateliers « sécurité à vélo »
<input type="checkbox"/> E6 - Mettre à disposition un parc de vélos/vélos à Assistance Électrique (VAE) de service pour les déplacements de proximité domicile/travail et professionnels
<input type="checkbox"/> E7 - Organiser une session de marquage vélo
<input type="checkbox"/> E8 - Mettre en place un espace entretien / réparation vélo
<input type="checkbox"/> E9 - Organiser un atelier de réparation petite mécanique
<input type="checkbox"/> E10 - Mettre en place un stationnement vélo adapté
<input type="checkbox"/> E11 - Mettre à disposition des douches/vestiaires
<input type="checkbox"/> E12 - Organiser un évènement favorisant la marche
<input type="checkbox"/> E13 - Aménager des chemins piétons et une signalétique sur le site de l'établissement
<input type="checkbox"/> E14 - Instaurer une indemnité favorisant la marche
<input type="checkbox"/> E15 - Fournir gratuitement ou à prix réduit des équipements modes actifs
<input type="checkbox"/> E16 - Mettre à disposition des titres de transport en commun en cas d'intempéries



## Axe F - Inciter aux usages partagés de la voiture

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> F1 - Réserver des places de parking pour les covoitureurs
<input type="checkbox"/> F2 - Instaurer une indemnité financière pour les covoitureurs
<input type="checkbox"/> F3 - Offrir une solution de retour au domicile en cas d'imprévu
<input type="checkbox"/> F4 - Organiser des séances de mises en relation covoiturage
<input type="checkbox"/> F5 - Inciter à la pratique du covoiturage pour les déplacements professionnels
<input type="checkbox"/> F6 - Développer la pratique du stop organisé
<input type="checkbox"/> F7 - Développer la pratique de l'autopartage

## Axe G - Repenser l'organisation du travail

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> G1 - Instaurer le télétravail (global ou partiel) dans la structure
<input type="checkbox"/> G2 - Développer le travail à distance dans des tiers lieux (coworking, télécentre...)
<input type="checkbox"/> G3 - Développer la pratique des réunions à distance
<input type="checkbox"/> G4 - Adapter les horaires de travail et permettre une souplesse dans l'emploi du temps des salariés
<input type="checkbox"/> G5 - Proposer des services de proximité réduisant les déplacements
<input type="checkbox"/> G6 - Faire appel à un service livraison / coursier à vélo



## Axe H - Gérer la flotte de véhicules (et son usage) et le stationnement

Libellé de l'action
<input type="checkbox"/> H1 - Redimensionner/mutualiser son parc de véhicules
<input type="checkbox"/> H2 - Renouveler le parc au profit de véhicules moins polluants
<input type="checkbox"/> H3 - Réduire le nombre de places de stationnement voitures et/ou réguler l'accès au parking
<input type="checkbox"/> H4 - Proposer une formation à l'écoconduite et/ou sécurité routière
<input type="checkbox"/> H5 - Mettre en autopartage tout ou partie de la flotte de véhicules
<input type="checkbox"/> H6 - Mettre en place des bornes de recharges pour véhicules électriques

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et fonction du signataire  
Signature et cachet de l'établissement



# Protection des données personnelles

## Informations à fournir pour la collecte des données relatives au dispositif d'accompagnement des Plans de Mobilité Employeurs M'PRO

### Objet du traitement

Depuis septembre 2016, le SMMAG accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leur plan de Mobilité Employeur (PdME) via le dispositif M'PRO. L'une des étapes du projet consiste à réaliser un diagnostic mobilité concrétisé par une enquête envoyée par mail ou en version papier aux collaborateurs de l'établissement engagé dans M'PRO, ainsi qu'une cartographie réalisée à partir d'un référencement de lieux de résidence transmis par ce même établissement. L'objectif est de déterminer leurs habitudes de déplacements domicile-travail et professionnelles, et après analyse par le prestataire du SMMAG ou de la.le chargé.e de mission M'PRO, d'identifier les pistes d'actions permettant aux salariés de réduire la part modale des déplacements en voiture individuelle.

### Finalités

Déterminer les habitudes de déplacements domicile-travail et professionnelles des collaborateurs de l'établissement via une enquête mobilité.

Analyser les données collectées par la.le chargé.e de mission M'PRO sur son secteur ou de son prestataire. Identifier les pistes d'actions permettant à l'employeur de réduire la part modale des déplacements en voiture individuelle.

Remettre à l'établissement engagé dans le dispositif M'PRO les livrables suivants : le support de présentation des résultats utilisé lors de la réunion de restitution, le rapport d'analyse de données brutes, la planche A3 communicante, la base de données anonymisée sans le nom, le prénom et l'adresse du répondant (uniquement le nom de la commune).

Réaliser des statistiques anonymes pour le dispositif M'PRO sur tout le territoire du SMMAG.

Compléter les analyses par un travail cartographique.

### Base légale

Le traitement repose sur :

- le consentement des personnes concernées par l'enquête et sur l'exécution de la convention des Plans de Mobilité Employeurs M'PRO signés par l'établissement et le SMMAG,
- l'Intérêt Légitime du SMMAG ainsi que l'exécution du marché public 2021-FCS-SMAG-0284 relatif à l'animation mobilité, coordination et ingénierie PdME pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise permettant à son prestataire la réalisation d'une mission d'intérêt public (la mobilité).

### Données traitées

#### Catégories de données traitées

État-civil (Genre, Nom, Prénom) ;

Données de contact (N° de rue - Adresse postale – Code postal – Commune) ;

Ces données nous servent à référencer des points sur une carte.

Données relatives à la vie professionnelle (horaires de travail, déplacements professionnels, télétravail ; statut ; fonction ; société, etc.) ;



Données relatives à la vie personnelle (habitudes de déplacements dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels comme le mode de déplacement, la fréquence de déplacement, etc. ; loisirs ; habitudes de consommation ; habitudes de vie) ;

Données relatives à la santé (situation de handicap ; problème de stress ; victime d'incivilité)

#### Source des données

- Enquête : les données sont collectées via le formulaire en ligne et accessibles via la plateforme Sphinx pour les destinataires autorisés.
- Référencement des lieux de résidence : les données sont issues d'un fichier de données de localisation transmis par l'établissement.

#### Caractère obligatoire du recueil des données

- Enquête : sauf mention contraire, toutes les données collectées sont nécessaires au traitement.
- Référencement des lieux de résidence : il est demandé à minima les adresses postales, codes postaux et noms de commune ou les coordonnées géographiques. Les numéros de rue resteront facultatifs, mais fortement souhaités pour affiner l'étude. A titre facultatif, des données supplémentaires pourront être demandées aux employeurs, dont voici quelques exemples : horaires de travail, type de métier, catégorie socio-pro, possession du permis de conduire, enfants à charge, etc... »

#### Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée, ni de profilage.

#### Personnes concernées

Le traitement de données concerne les salariés travaillant au sein d'un établissement implanté sur le ressort territorial du SMMAG.

#### Destinataire des données

##### Catégories de destinataires

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- les établissements engagés dans le dispositif des Plans de Mobilité Employeurs M'PRO,
- les membres institutionnels du SMMAG (Métropole, Communauté de Communes du Grésivaudan, Pays Voironnais, Département de l'Isère) et EPCI du Bassin de vie,
- les partenaires techniques : Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG), bureaux d'études missionnés par le SMMAG, laboratoires de recherche métropolitains à des fins de recherches, etc....

#### Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.



## Délai d'effacement des données

Un mois après la clôture de l'enquête, les données qui permettraient d'identifier directement les personnes ayant répondu à l'enquête sont supprimées, à savoir : nom, prénom, adresse postale. La base de données est ensuite restituée à l'établissement.

Afin de réaliser des statistiques régulières, cette base de données est supprimée dans un délai de 1 an à compter de la fin de la relation contractuelle liant l'établissement et le SMMAG (convention M'PRO).

## Sécurité

Les données font l'objet de mesures de sécurité fortes afin d'en préserver leur intégrité, leur confidentialité et leur disponibilité. Ces dernières sont encadrées par l'Article 7.2 *Description du traitement* du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché public 2021-FCS-SMAG-0284 relatif à l'animation mobilité, coordination et ingénierie PdME pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Les données de référencement des résidences des salariés sont stockées sur un serveur local, fermé et sécurisé par des identifiants et mots de passe confidentiels. Aucun utilisateur autre qu'un collaborateur de l'agence ne peut y avoir accès. Elles sont utilisées pour calculer les distances et temps de parcours théoriques via l'utilisation de services prescrits notamment par data.gouv.fr et donc totalement sécurisées. Ces opérateurs n'ont pas la possibilité de récupérer les données, ni de les exploiter ou encore de les commercialiser. Les url d'accès à l'étude sont cryptées. Il n'y a aucun serveur entre les parties concernées (SMMAG - ETABLISSEMENT - PRESTATAIRE).

## Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez de droit sur vos données, notamment le droit d'y accéder et de les faire rectifier si elles sont inexactes.

Vous avez également la possibilité, sous certaines conditions, de demander l'effacement de vos données et d'en obtenir une copie.

Enfin, vous pouvez retirer votre consentement, vous opposer à certains traitements ou en demander leur limitation.

## Exercer ses droits

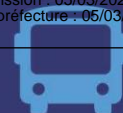
Le délégué à la protection des données du SMMAG est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

### Contacteur le DPO par voie électronique

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) du SMMAG via notre formulaire de contact en cliquant sur ce lien : <https://services.demarches.lametro.fr/administration/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees>

### Contacteur le DPO par courrier postal

Le délégué à la protection des données - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble.



## Critères d'attribution du Label M'PRO+

Lors de l'étape d'évaluation du plan d'actions, soit à la fin de la convention, le SMMAG attribue le label « M'PRO+ » aux établissements ayant respecté la totalité des critères ci-après :

- Critère N° 1 **Respect des délais contractuels** par l'établissement sur toutes les étapes du projet : réalisation du diagnostic, établissement du plan d'actions,...
- Critère N° 2 **Mise à jour annuelle des indicateurs** de suivi et des résultats,
- Critère N° 3 **Choix et réalisation de 8 actions** (au lieu de 4 actions minimum) dans le plan d'actions M'PRO, tout axe confondu,
- Critère N° 4 **Participation annuelle au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes.**

Ce label M'PRO+ est une reconnaissance du SMMAG permettant de valoriser l'établissement vertueux, qui se verra remettre un certificat de labellisation.